

# Jean FARRUGGIA



- Informations
  - Nom : FARRUGGIA
  - Prénom(s) : Jean
- Etat civil
  - Date de naissance : 22/05/1916
  - Ville de naissance : Alger
  - Pays de naissance : Algérie
  - Profession avant guerre :
    - plombier
- Arrestation et condamnation
  - Date d'arrestation : 18/10/1941
  - Lieu d'arrestation : Marseille
  - Département d'arrestation : Bouches-du-Rhône
  - Parcours carcéral :
    - Marseille
    - Nice
    - Eysses
    - Compiègne
- Eysses
  - Numéro d'écrou à Eysses : 513
  - Motif de la levée d'écrou : Transféré
  - Date de la levée d'écrou : 13/05/1944
  - Destination de la levée d'écrou : Blois
- Déportation
  - Déporté

- Lieu de départ : Compiègne
- Date de départ : 02/07/1944
- Parcours concentrationnaire :
  - Dachau
  - Neckarelz (Kdo Natzweiler)
  - Osterburcken
- Matricule : 77721 / 41383
- Situation en 1945 : Libéré
- Date : 04/04/1945
- Lieu : Osterbrucken

## Album photos

**AU TRIBUNAL MILITAIRE**

**Condamnations  
de communistes**

Dans son audience des 10 et 11 décembre 1941, le Tribunal militaire de la XV<sup>e</sup> division militaire (section spéciale) a prononcé les condamnations suivantes contre des militants communistes :

1. Pour activité illégale et liaison entre le parti communiste d'Algérie et de la métropole : Devaux Jean, peine de mort (par contumace) ; Gaidida Joseph, 20 ans de travaux forcés, dégradation civique ; 20 ans d'interdiction de séjour ; Domenech Albert, 10 ans de travaux forcés, dégradation civique, 10 ans d'interdiction de séjour ; Farrugia Jean, 10 ans de travaux forcés, dégradation civique ; 10 ans d'interdiction de séjour ; Bostell Carmen, 10 ans de travaux forcés, dégradation civique ; 20 ans d'interdiction de séjour. Dans cette même affaire, pour détention de tracts, Florina Raoul, deux ans de prison, 100 francs d'amende et 20 ans d'interdiction de ses droits civils, civiques et de famille.

2. Pour activité illégale, confection et distribution de tracts communistes dans la ville de Marseille : Pastor Joseph, peine de mort (par contumace) ; Follignat Adolphe, travaux forcés à perpétuité, dégradation civique (par contumace) ; Balart Antoine, 15 ans de travaux forcés, dégradation civique, 20 ans d'interdiction de séjour.

3. Pour avoir transporté du papier duplicateur ayant servi à tirer des tracts communistes : Colomba Georges, 18 mois de prison, 200 fr. d'amende, 10 ans d'interdiction de ses droits civils, civiques et de famille.

4. Pour avoir distribué des tracts communistes sur le pas des portes alors qu'il se rendait à son travail dans un quartier de Nîmes : Tourrel Jean-Louis, 5 ans de prison, 100 fr. d'amende et 10 ans d'interdiction de ses droits civils, civiques et de famille.